

## CONSEIL MUNICIPAL du 24 Aout 2019

### **OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE ET BAIL EMPHYTHEOTIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE EQUESTRE AU PRE FERAUD**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de Mr Lucien RENNES et de Melle Jessica DE CAT du 18 août 2019, de transférer au Pré Féraud, conformément à sa vocation, le centre équestre qu'ils exploitent au quartier de Goudeichard, selon le projet décrit dans la note de présentation accompagnant leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis du Service des Domaines du 15 juillet 2019,

- **DECIDE DE VENDRE** à Mr Lucien RENNES et Melle Jessica DE CAT, ou à toute société formée entre eux, pour le prix de 30 000 €, une parcelle de 8 500 m<sup>2</sup> dans son état actuel, à détacher au nord-est de la parcelle communale cadastrée section A n° 734 de 4 ha 13 ca 84 a sous la double condition d'affecter cette parcelle à des installations équestres ouvertes au public pendant un délai minimum de 10 ans à partir de la vente, et de réserver à la Commune, pour cette même durée, un droit de préférence en cas de transfert de la parcelle cédée.

- **DONNE** à bail emphytéotique, pour cette même destination d'activités équestres ouvertes au public, à Mr Lucien RENNES et Melle Jessica DE CAT, ou à toute société formée entre eux pendant une durée de 20 ans et pour un loyer de 300 €/an indexé, la partie non vendue de la dite parcelle A n° 734, avec le droit pour les preneurs d'acquérir cette parcelle sous les mêmes conditions que celles-ci-dessus pendant la durée du bail pour le prix qui sera fixé par le Service des Domaines.

- **PRECISE** que la desserte des parcelles ci-dessus se fera par la partie du chemin communal de Chambeyronne correspondant à la limite EST des 2 parcelles ci-dessus que la Commune s'oblige à aménager pour assurer leur desserte à partir du chemin communal du Passavous.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage pour le détachement de la parcelle cédée ainsi que le contrat de vente et le contrat de bail emphytéotique qui, aux frais des acquéreurs, seront établis par un géomètre et reçus, pour la Commune, par l'Office Notarial de Seyne les Alpes.

### **OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE 2019**

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur les charges transférées au 1er janvier 2019 par les 5 Communautés de Communes à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglo et demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération.

**OBJET : PARTICIPATION A L'ACHAT DES FORFAITS DE SKI INTER-STATIONS POUR LES COLLEGIENS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la commercialisation des forfaits de ski inter-stations proposés par les stations de ski de Chabanon, le Grand-Puy et Montclar ;

Vu les prix des forfaits de ski inter-stations, et notamment celui à destination des collégiens du territoire de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » et de l'ancien territoire de l'Office de tourisme « Blanche Serre-Ponçon », fixé à 99 € TTC, ainsi que celui à destination des enfants de moins de 12 ans, pour le même territoire, fixé à 57 € TTC ;

Considérant que les prix des forfaits de ski inter-stations appliqués aux jeunes de moins de 18 ans, n'étant plus au collège, sont les mêmes que ceux pratiqués pour les adultes ;

Considérant que la pratique du ski par les jeunes doit être soutenue par la commune afin de leur permettre de s'initier puis de se perfectionner à une activité qui pourra être utile dans leur projet professionnel et leur vie future dans la commune ;

Le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune, à partir de la saison d'hiver 2019/2020 une partie du prix de l'acquisition du forfait de ski inter-stations à tous les enfants mineurs résidant sur le territoire communal de manière permanente au cours de l'année scolaire 2019/2020, fixe à 42 € TTC le montant de ces participations à compter de la saison 2019 et précise que ce montant sera directement versé à la régie des recettes pour la vente des forfaits de ski inter-stations, instituée auprès de la mairie de Seyne, sur présentation d'un état détaillé de délivrance de ces forfaits de ski.

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT DE L'URNE N° 2 DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la demande de Mr AUBIN Yves, pour la succession de Mme AUBIN Yolande, d'acquérir l'emplacement de l'urne n° 2 dans le columbarium du cimetière du village.

Le Conseil Municipal accepte de concéder à Mr AUBIN Yves, pour la succession de Mme AUBIN Yolande, l'emplacement de l'urne n° 2 dans le columbarium du cimetière du village selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour le prix de ce type de concession soit :

* Concession : $1,00 \times 2,20 = 2,20$ m <sup>2</sup> /12 places x 300 € =	<b>55,00 €</b>	
* Droits proportionnels : urne : 55 € x 4,50 %	= 2,47 € arrondi à	2,00 € (droit 1)
2 € x 2,37 %	=	0,04 € (droit 2)
55 € x 1,20 %	=	0,66 € (droit 3)
Total dû : Droit 1 + Droit 2 + Droit 3 avec un minimum de	<b>25,00 €</b>	
<b>S/Total</b>	<b>80,00 €</b>	
* Prix d'une urne : 5 327,82 € / 12 places	= 443,98 € arrondi à	444,00 €
<b>Total</b>	<b>524,00 €</b>	

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT DE L'URNE N° 1 DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la demande de Mme RAFFAELLI Josette, d'acquérir l'emplacement de l'urne n° 1 dans le columbarium du cimetière du village.

Le Conseil Municipal accepte de concéder à Mme RAFFAELLI Josette, l'emplacement de l'urne n° 1 dans le columbarium du cimetière du village selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour le prix de ce type de concession soit :

* Concession : 1,00 x 2,20 = 2,20 m <sup>2</sup> /12 places x 300 € =	<b>55,00 €</b>
* Droits proportionnels : urne : 55 € x 4,50 %	= 2,47 € arrondi à 2,00 € (droit 1)
2 € x 2,37 %	= 0,04 € (droit 2)
55 € x 1,20 %	= 0,66 € (droit 3)
Total dû : Droit 1 + Droit 2 + Droit 3 <b>avec un minimum de</b>	<b>25,00 €</b>
<b>S/Total</b>	<b>80,00 €</b>
* Prix d'une urne : 5 327,82 € / 12 places	= 443,98 € arrondi à 444,00 €
<b>Total</b>	<b>524,00 €</b>

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT DE L'URNE N° 3 DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, la demande de Mme MARTAZIER Sandrine, d'acquérir l'emplacement de l'urne n° 3 dans le columbarium du cimetière du village.

Le Conseil Municipal accepte de concéder à Mme MARTAZIER Sandrine, l'emplacement de l'urne n° 3 dans le columbarium du cimetière du village selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour le prix de ce type de concession soit :

* Concession : 1,00 x 2,20 = 2,20 m <sup>2</sup> /12 places x 300 € =	<b>55,00 €</b>
* Droits proportionnels : urne : 55 € x 4,50 %	= 2,47 € arrondi à 2,00 € (droit 1)
2 € x 2,37 %	= 0,04 € (droit 2)
55 € x 1,20 %	= 0,66 € (droit 3)
Total dû : Droit 1 + Droit 2 + Droit 3 <b>avec un minimum de</b>	<b>25,00 €</b>
<b>S/Total</b>	<b>80,00 €</b>
* Prix d'une urne : 5 327,82 € / 12 places	= 443,98 € arrondi à 444,00 €
<b>Total</b>	<b>524,00 €</b>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS L'ANCIEN CIMETIERE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la demande de Madame LAMOUREUX Sadia du 08 avril 2019 sollicitant l'attribution d'une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière du village.

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière du village à Madame LAMOUREUX Sadia selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013, savoir :

* Concession : 1,00 m x 2,00 m x 300 €	=		<b>600,00 €</b>
* Droits proportionnels :			<b>35,00 €</b>
* 600 € x 4,50 %	=		27,00 €
* 27 € x 2,37 %	=	0,63 € arrondi à	1,00 €
* 600 € x 1,20 %	=	7,20 € arrondi à	7,00 €
<b>Total</b>			<b>635,00 €</b>

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la communication du contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de LE VERNET au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 - Territoire de PROVENCE Alpes Agglomération, approuve ce contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 à intervenir entre les Communes, le Département et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE  
A LA SOCIETE GERMANWINGS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la demande de la Société GERMANWINGS d'étendre sa concession au cimetière du village afin d'améliorer les conditions de recueillement des familles et proches des victimes de l'accident aérien du 24 mars 2015.

Le Conseil Municipal accepte d'étendre la concession de la Société GERMANWINGS au cimetière du village selon le tarif arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 octobre 2013 pour le prix de :

* Concession : 3,3 m x 2,00 m x 300 €	=		<b>1 980,00 €</b>
* Droits proportionnels :			<b>115,00 €</b>
* 1 980 € x 4,50 %	=	89,10 € arrondi à	89,00 €
* 89 € x 2,37 %	=	2,10 € arrondi à	2,00 €
* 1 980 € x 1,20 %	=	23,76 € arrondi à	24,00 €
<b>Total</b>			<b>2 095,00 €</b>

**OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DU VILLAGE ET REFECTION DU MUR DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal attribue le marché portant sur la 1<sup>ère</sup> tranche (génie civil et murs) des travaux d'aménagement du parking du village (église, bibliothèque) à l'entreprise ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel, selon son offre du 21 août 2019 qui est la moins disante pour le prix de 32 497,00 € H. et adopte le plan de financement suivant de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux :

* DETR 2019 (Etat) 50 %	16 248,00 €
* autofinancement (emprunt 2019)	16 249,00 €

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la location du photocopieur du secrétariat de mairie arrivant à échéance, la Société B-Contact propose de renouveler le contrat avec du matériel plus adapté qui engendrerait un coût des photocopies moins élevé.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de location d'un nouveau photocopieur de marque TOSHIBA 2010 AC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location s'y rapportant avec la Société B-Contact.

## **OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance de Mr le Préfet du 8 août 2019 demandant à la Commune d'une part, avant le 31 août 2020, de déposer à la DDT 04, le dossier de conception du projet de renouvellement ou de réhabilitation de la station d'épuration du village mise en service en 1970 et d'autre part, avant le 30 juin 2021 d'assurer la mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de la Commune.

Mr le Maire rappelle que la Commune vient de réceptionner la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement des réseaux séparatifs des eaux usées domestiques sur l'ensemble de la Commune qui était le préalable à la conception de la nouvelle station d'épuration ainsi que l'inscription du financement de cette opération dans la 2<sup>o</sup> tranche du contrat de rivière « Bléone et affluents 2015/2020 » Action A 10, signé par la Commune avec le SMAB, le Département 04, la Région et l'Agence de l'eau le 21 octobre 2015 pour 700 000 € H.T. prévoyant une subvention de 30 % de l'Agence de l'Eau (200 000 €) et de 16,46 % du Conseil Départemental (105 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aménagement, sur les parcelles communales situées en aval de la station d'épuration de la Grave, cadastrées section B n° 499, 158 et 159, d'une unité de traitement des eaux usées selon la filière de type filtres plantés de roseaux qui est la plus écologique et dont l'efficacité a été démontrée pour des stations de traitement des eaux usées domestiques de dimension (1200 équivalent/habitations) et de site identiques (zone de montagne).

- **DEMANDE** au Bureau d'Etudes Guy EYSSERIC, auquel a été confiée par la Commune la mission complète de maîtrise d'œuvre pour cette opération par un contrat du 18/08/2012 modifié par l'avenant n° 1 du 08/02/2019, d'assurer la mise en œuvre de cette opération selon le calendrier suivant :

- 15 octobre 2019 : adoption des documents de la consultation selon la procédure adaptée élaborés par le bureau d'Etudes EYSSERIC ;

- 30 novembre 2019 : dépôt des offres ;

- 15 décembre 2019 : attribution du contrat de travaux et adoption du plan de financement ;

- 30 décembre 2019 : sous réserve de l'autorisation au titre des articles L 216-1 et suivants du Code de l'Environnement, délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux pour le 15 avril 2020 ;

- juillet 2020 : réception des travaux et mise en service de la station de traitement.